

MAIRIE DE NOAILLES

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA VENTE AU DEBALLAGE

ARTICLE 1 : la manifestation organisée par la Mairie de NOAILLES se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 de 6h30 à 17h00 dans les rues suivantes : Arnaud Bisson, François Jardin, du docteur Herpin, de la Chapelle et les places du Marché et de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : la vente au déballage est ouverte aux particuliers (Noillais et extérieurs) et aux professionnels. Pour les particuliers, nous vous rappelons que la législation ne vous autorise pas à participer à plus de 2 manifestations de même nature par an.

ARTICLE 3 : les demandes de réservation d'emplacement sont à retirer sur le site (www.noailles60) ou à l'accueil de la mairie. Elles devront être dûment remplies et accompagnées des chèques de réservation et caution ainsi que tous les documents demandés avant le 8 novembre. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

ARTICLE 4 : les chèques (réservation et caution) seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution vous sera remis à votre arrivée ou dans la journée, par l'organisateur de la manifestation. Seules les annulations pour raisons médicales (justificatifs de certificats médicaux), seront prises en compte. L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, neige, grand froid...) ne donneront lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : les participants seront inscrits sur un registre paraphé par le maire de la commune. Le dit registre sera transmis à la Préfecture. **Attention, aucune inscription ne sera prise en compte le jour de la manifestation.**

ARTICLE 6 : comme indiqué dans la demande de réservation d'emplacement, les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité et les professionnels de leur carte professionnelle ou leur extrait k-bis (daté de moins de 3 mois).

ARTICLE 7 : l'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. Les emplacements sont matérialisés au sol et numérotés. Le numéro de votre emplacement vous est remis le jour même entre 6h30 et 8h30. Si vous êtes riverain, vous avez la possibilité d'être placé devant votre domicile. Dans le cas contraire, l'organisateur fera le maximum pour satisfaire vos souhaits clairement exprimés sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 8 : pour garder votre véhicule sur votre emplacement, votre réservation doit respecter le métrage minimum (6m pour une voiture et 9m pour un camion). L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours (à noter que l'organisateur décline toute responsabilité en cas de stand endommagé) et le ou les exposants voisins.

ARTICLE 9 : vous pouvez vous présenter entre 6h30 et 8h30 au lieu indiqué sur la demande de réservation d'emplacement. Le remballage est prévu entre 17h00 et 18h30 et en aucun cas au-delà de l'heure limite en raison des opérations de nettoyage. Il est également demandé de ne pas remballer avant l'heure de fin (sauf autorisation de l'organisateur). **Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule à moteur n'est autorisé à se déplacer entre 8h00 et 17h00 dans l'enceinte de la manifestation.**

ARTICLE 10 : à votre départ, votre emplacement doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vos cartons et sacs poubelles doivent être fermés et rassemblés correctement sur le trottoir. La commune se réserve le droit d'exclure, aux prochaines manifestations de même type, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

ARTICLE 11 : les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels et usagers (art. R 321.9 et suivants du Code Pénal) et **non de la marchandise neuve** excepté pour les professionnels.

ARTICLE 12 : sont interdits à la vente : les armes de toutes catégories, les animaux, toutes pièces à caractère pornographique (dvd, livre...), toutes copies (œuvres, jeux, logiciels...), tous objets contrefaits. Sont également interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola...).

ARTICLE 13 : **l'organisateur réserve aux associations et commerçants Noillais, l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.** Seuls les produits alimentaires tels que : confitures, miel, légumes du jardin, fruits, sont tolérés.

ARTICLE 14 : l'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants.

ARTICLE 15 : l'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement. Un contrôle peut être effectué à tout moment par les services d'ordre.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans remboursement. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.

Ce présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 10-02-2015, sera applicable pour les ventes au déballage qui pourront se dérouler sur le territoire de la commune.